ANNEXE IV : LISTE OUVERTE POUR LES EMPLACEMENTS TEMPORAIRES

§1. Définition : voir Article 1 §9 du Règlement

Les emplacements temporaires existants sont listés ci-dessous mais cette liste n'est pas exhaustive (liste ouverte).
Il est donc possible de créer de nouveaux emplacements, dont le prix est fixé par l'annexe VI.

§2. Liste et tarifs des emplacements fixes déjà existants :

1. **Vente de marrons chauds pour 3 mois**

EMPLACEMENTS	DIMENSIONS	PÉRIODE	PRIX
Place de Brouckère (angle rue Fossé aux Loups)	2m x 1,5m	15/10-15/01	280€
À l'angle du Bd. Anspach et la Rue Henri Maus, sur le bord du trottoir	2m x 1,5m	15/10-15/01	280€
A l'angle du Bd. Anspach et la Rue de l'Evêque	2m x 1,5m	15/10-15/01	280€